



3 Rue de l'Arrivée, BP 201 75749 PARIS CEDEX 15

cfdtmgen@wanadoo.fr site : <http://www.cfdt-mgen.org/>

Dominique DUTT (CS Strasbourg), Marie-Angèle DE CARLI (CS Nancy),
Jocelyne BOSSUAT (CS Nice)

Alain CHARRAS Délégué central UES : 01 45 38 71 07 06 07 47 69 22

COMPTE RENDU DU COMITE D'ETABLISSEMENT MGEN CENTRES DE SANTE DU 24 SEPTEMBRE 2009
--

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Mr À. Hernandez devient Président de l'Union Mutualiste Retraite

COMMUNICATIONS DU SECRETAIRE

Madame Marie Richard membre titulaire élue au CE part à la retraite, c'est Monsieur Jean Pascal JOBST qui devient titulaire.

Fil Rouge : problématique du laboratoire de Strasbourg en regard de la loi HPST

Félicitations à Madame Nomdedeu qui a brillamment réussi sa thèse « Economie et Management en Ressources Humaines en Etablissement de Santé »

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES 28 MAI ET 25 JUIN 2009

Ces adoptions n'ont pas eu lieu lors du CE de septembre.

PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE (PCA) DE MGEN CENTRES DE SANTE ELABORE DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE GRIPPALE ET INFORMATION CONSULTATION SUR SES CONSEQUENCES EN MATIERE DE CONDITIONS DE TRAVAIL (Article L.2323-6 du code du Travail)

Mise en œuvre d'un Comité « Pandémie Grippale » avec communication à destination des salariés : cf. portail MGEN Communiqué du Président du 13 août 2009 - Infos Pandémie Grippale - Les mesures MGEN - Les mesures de protection et d'hygiène - Vaccinations – affiches INPES.

[Ci-joint une synthèse de la note de l'employeur :](#)

« Conséquences en matière de Ressources Humaines

Mesures sociales, conséquences sociales des dispositifs liés à la pandémie grippale

Identification des ressources humaines nécessaires à la continuité de l'activité

Pandémie grippale et Droit de retrait

Pour les salariés, l'exercice du droit de retrait demeure exceptionnel dès lors que l'employeur aura pris toutes les mesures de prévention et de protection appropriées.

Pandémie grippale et Salarié malade

Toute maladie constatée par un certificat médical ouvre droit à indemnisation en application des règles et conventions dans l'entreprise.

Pandémie grippale et Enfant Malade

UGEM ; enfants jusqu'à 14 ans globalement 6 jours ouvrables pour les familles se composant d'un enfant, 8 jours pour les familles se composant de deux enfants et s'ajoutent 4 jours supplémentaires par enfant au-delà du 2^{ème} enfant à charge.

La limite d'âge est portée à 20 ans pour les enfants reconnus handicapés par la Commission départementale d'Education Spéciale.

Au-delà l'employeur n'est plus redevable d'un salaire sauf RTT ou Congés Payés.

Pandémie grippale et fermeture des Etablissements scolaires

Un salarié absent de son lieu de travail du fait de la fermeture de l'établissement scolaire fréquenté par son enfant suspend son contrat de travail. L'employeur n'est pas obligé de lui verser un salaire sauf si positionnement en Congés Payés ou RTT.

Néanmoins une souplesse est accordée pour enfant malade (sous réserve d'un certificat médical).

Pandémie grippale et perturbations des transports publics empêchant le salarié de se rendre sur son lieu de travail.

L'employeur n'est pas redevable d'un salaire sauf si positionnement en Congés Payés ou RTT.

Congés Payés – Jour RTT

C'est l'employeur qui autorise le départ en Congés Payés ou en jours RTT

L'employeur doit respecter l'ordre et les dates de congés qu'il a fixés (art L 3141-16 code du Travail)

Modification des Congés payés dans le mois précédent le départ en cas de circonstances exceptionnelles.

Jours RTT modification sous réserve d'un délai de prévenance de 7 jours

Pandémie Grippale et Chômage partiel en cas de fermeture d'un site ou d'un service

En attente d'une réponse ministérielle »

La CFDT, à ce jour, refuse de se prononcer sur des mesures sociales non connues à ce jour et que prendraient les instances institutionnelles plus tard en ce qui concerne le chômage partiel en cas de pandémie grippale : nous ne pourrions pas voter sur ce point.

Pandémie grippale et modifications des conditions de travail ou du contrat de travail

- au regard du lieu de travail
- au regard des horaires de travail
- au regard de la durée du travail
- au regard du métier

La mise en œuvre de ces éléments nécessite la consultation du Comité d'Etablissement.

La CFDT consciente de ses responsabilités votera « pour » le plan de continuité qui restera ouvert et modifiable dans le temps mais utilisera son droit de refus de vote aux raisons exprimées ci-dessus en ce qui concerne le point ressources humaines : nous ne donnerons pas de chèque en blanc à l'employeur

La CFDT propose, le temps d'une suspension de séance une déclaration commune à toutes les organisations syndicales présentes au Comité d'Établissement.

Texte de la déclaration commune : En annexe

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MUTUALITE OU ACCORDS APPLICABLES AU SEIN DE MGEN CENTRES DE SANTE (Article L.2262- du code du Travail) sur l'année 2008

Revalorisation des RMAG et de la valeur du point de 2,5% au 1^{er} janvier 2009.
Versement d'une prime exceptionnelle de 200€ versée aux salariés qui n'ont perçu aucune augmentation pour l'année 2008.
Valeur du ticket restaurant qui passe à 7,80€.
Handicap : objectifs et actions à l'égard de personnes en situation de handicap.
GPEC : Mise en place d'un outil d'anticipation et d'analyse des emplois et compétences.

INFORMATION SUR LA LOI HOPITAL PATIENTS SANTE TERRITOIRES

Un power point reprenant la plupart des objectifs définis dans le texte de loi impactant les établissements et les Centres de Santé a été présenté en séance.

INFORMATION BILAN DE L'EXPERIMENTATION DU CENTRE OPTIQUE

Ce sujet sera débattu au prochain Comité d'établissement.

Dans chaque Centre, vos représentants syndicaux et élus CFDT au Comité d'Entreprise sont présents et à votre disposition pour toutes les questions et tous les renseignements précis et détaillés se rapportant aux points évoqués à l'ordre du jour.

L'information du groupe MGEN en un seul clic responsable

<http://www.cfdt-mgen.org>



Pour celles et ceux qui souhaitent en savoir plus, nous rejoindre, c'est facile !

Voir l'onglet «adhésion» du site, l'un des militants

Dominique DUTT (CS Strasbourg), Marie-Angèle DE CARLI (CS Nancy)

Jocelyne BOSSUAT (CS Nice)

**COMITE D'ETABLISSEMENT CENTRES DE SANTE
24/09/2009**

**DECLARATION COMMUNE DES ELUS CE CENTRES DE SANTE ET
ORGANISATIONS SYNDICALES**

Les élus du Comité d'établissement réunis ce jour 24 septembre ont entendu la présentation de l'employeur sur la pandémie grippale et ses conséquences éventuelles.

- . Ont bien noté les rappels aux textes légaux**
- . Ne pourront se prononcer sur des mesures d'anticipation de principe**

En vue d'autorisation préalable de mise en chômage partiel

En vue de dérogations aux textes légaux alors que les pouvoirs publics ne se sont pas prononcés sur le sujet.

Les élus du Comité d'Etablissement renvoient à la négociation au plus vite pour une réponse sociale à la hauteur des efforts demandés par l'employeur et consentis par les salariés.

Dans le cadre de cette négociation, les élus rappellent la nécessité de la compensation d'une éventuelle baisse d'activité des professionnels rémunérés à l'acte.

Les salariés continueront à faire preuve de professionnalisme et ainsi permettront la continuité de l'activité garantissant la sécurité et la pérennité des soins.